



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne

Envoyé en préfecture le 03/09/2021
Reçu en préfecture le 03/09/2021
Affiché le
ID : 051-285109161-20210903-AR_JURY_RED_21-AR

ARRETE PORTANT ETABLISSEMENT DE LA LISTE DES MEMBRES DU JURY DU CONCOURS DONNANT ACCES AU GRADE DE REDACTEUR TERRITORIAL

Session 2021

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 Juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière.
- Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- Vu le décret n°2012-942 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux,
- Vu l'arrêté du 31 décembre 2019 modifié le 3 septembre 2021 fixant la liste des membres susceptibles de siéger dans les jurys de concours et examens professionnels organisés pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégories A, B, C de la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté en date du 22 janvier 2021 modifié le 18 mai 2021, portant ouverture des concours donnant accès au grade de Rédacteur Territorial, session 2021,

ARRETE

Article 1 : La liste des membres du Jury du concours donnant accès au grade de Rédacteur Territorial est établie comme suit :

Collège des Elus Locaux :

- Madame Anny DESSOY, Maire de Les Mesneux, Présidente du Jury
- Monsieur Christian BARTHEN, Adjoint au maire de Lixing les Saint Avoild (57),
- Madame Françoise DROUIN, Adjointe au maire de Saint Germain la ville,
- Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Centre de Gestion de la Marne, Maire d'Esternay, Membre du CRO du CNFPT Grand Est

Collège des Fonctionnaires Territoriaux :

- Monsieur Aurélien BELIN, Attaché Principal, Responsable du pôle statut et carrières au Centre de Gestion de l'Aube (10)

- Monsieur Pierrick LOZE, Administrateur Territorial, Directeur de la Maison de Région de Châlons en Champagne à la Région Grand Est,
- Madame Valérie RUBIS, Rédacteur Principal de 2^e classe, Responsable des Ressources Humaines à la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise, Représentante de la CAP B,
- Madame Laurence STURM, Ingénieur Principal – Responsable du Service et Conseiller de Prévention à la Mairie d'Asnières sur Seine, Représentante du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (92)

Collège des Personnalités Qualifiées :

- Monsieur Emmanuel BEHR, Attaché Principal, Responsable des Ressources Humaines à la Communauté d'Agglomération de Bar le Duc Sud Meuse (55)
- Madame Manon MINARY, Attaché Territorial, Chargée de Mission Ressources Humaines au Conseil Départemental du Doubs (25)
- Monsieur Patrick PETITEAUX, Retraité du cadre d'emploi des Attachés Hors Classe, ancien directeur d'un établissement public communal,
- Madame Angélique THIERRY, Attaché, Chargée d'accompagnement des parcours professionnels au Conseil Départemental de la Meuse (55)

Article 2 Monsieur Patrice VALENTIN assurera le remplacement de la Présidente dans le cas où celle-ci serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission.

Article 3 : Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un délai de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de la Marne,
- transmis aux Centres de gestion de l'interrégion Grand Est,
- affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Marne et des Centres de Gestion de l'interrégion Grand Est.

Fait à Châlons en Champagne, le

03 SEP. 2021

Le Président du Centre,
Patrice VALENTIN,

Maire d'ESTERNAY,
Membre du CRO du CNFPT Grand Est.

